

# DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

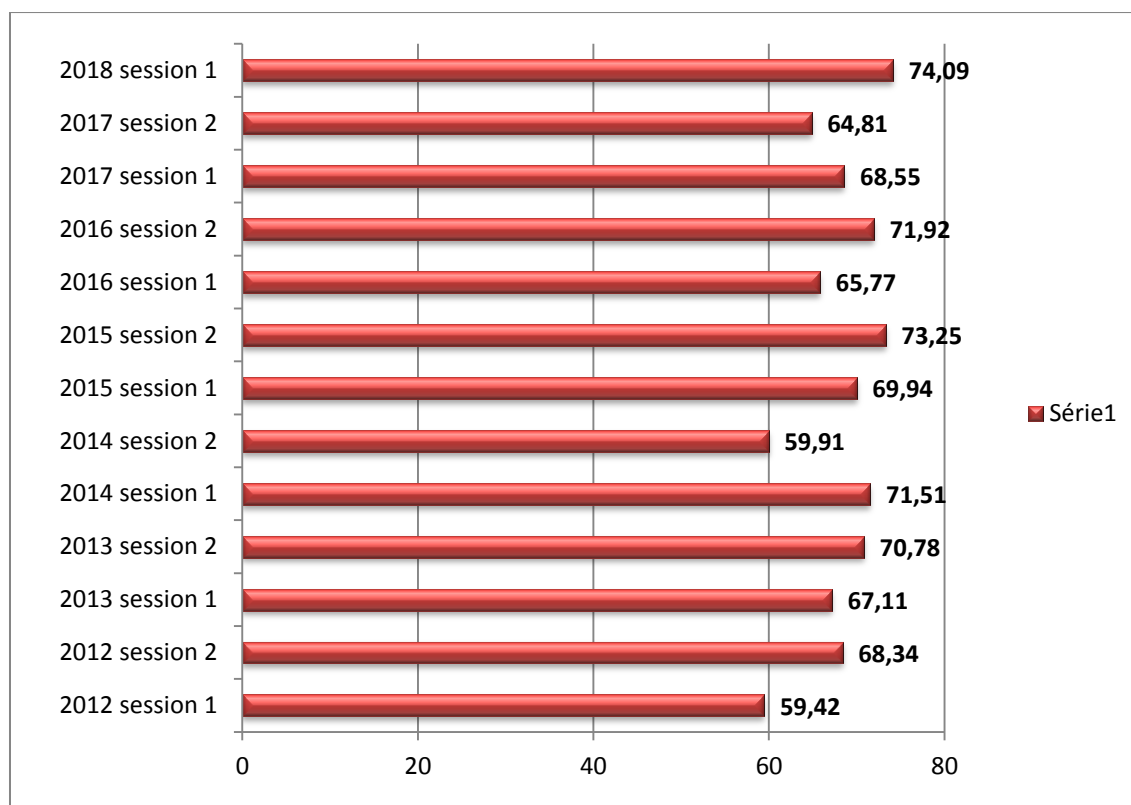
## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2018

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 21 juin 2018 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2018.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II).

### I - Remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2018 réunissait 1 570 candidats parmi lesquels 718, soit 45,73 % étaient potentiellement diplômables. A l'issue des délibérations, 532 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 74,09 %, taux de réussite le plus élevé depuis la réforme du diplôme d'expertise comptable en 2010. Il s'agit donc d'un très bon millésime. Les épreuves se sont déroulées dans de bonnes conditions, les difficultés dans les transports n'ayant pas affecté le déroulement des épreuves, le taux d'absentéisme étant tout à fait comparable à celui enregistré sur les sessions précédentes.



(Taux de réussite sur les 13 dernières sessions)

Sur les 532 diplômés, on recense 41.9 % de femmes et 58.1 % d'hommes, répartition assez stable dans le temps. En revanche, le taux de réussite est, au titre de cette session, sensiblement plus élevé chez les candidates (76.1%) que chez les candidats (72.7 %).

<b>%</b>	<b>Nov. 2015</b>	<b>Mai 2016</b>	<b>Nov. 2016</b>	<b>Mai 2017</b>	<b>Nov 2017</b>	<b>Mai 2018</b>
<b>Diplômées</b>	42.9	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9
<b>Diplômés</b>	57.1	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1

*(% - Répartition Hommes/Femmes parmi les diplômés DEC)*

En termes de résultats, un candidat atteint une moyenne générale sur les trois épreuves de 16,63 sur 20, cinq candidats enregistrant une moyenne générale supérieure ou égale à 15 sur 20. Parmi eux, une candidate atteint une moyenne de 15.98 en ayant passé les trois épreuves lors de cette session avec une note de 17,3 sur 20 à l'épreuve de révision légale et contractuelle.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats se présente de la manière suivante :

<b>Moyenne générale DEC</b>	<b>[10 ; 11[</b>	<b>[11 ; 12[</b>	<b>[12 ; 13[</b>	<b>[13 ; 14 [</b>	<b>[14 ; 15[</b>	<b>[15 ; 20]</b>
<b>Mai 2018</b>	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %
<b>Novembre 2017</b>	34,1 %	31,8 %	20,5 %	10,3 %	2,6%	0,7 %
<b>Mai 2017</b>	31.9 %	32,8 %	24,1 %	8.5 %	2.1 %	0.6 %
<b>Novembre 2016</b>	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
<b>Mai 2016</b>	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %

*(Répartition des moyennes générales des diplômés)*

La session de mai 2018 confirme une nouvelle fois le tassement des moyennes générales constaté sur les dernières sessions. Pratiquement 7 candidats sur 10 obtiennent une moyenne générale inférieure à 12 sur 20. La moyenne, tous candidats diplômés confondus, s'établit à 11,62.

150 candidats sont éliminés et parmi eux 36 qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 145 candidats ont une note éliminatoire au mémoire. 27 candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve.

Enfin, il faut noter que les trois-quarts des diplômés sont issus de six conseils régionaux : Paris Ile de France, Rhône Alpes, Marseille, Toulouse, Lille et Aquitaine.

## II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

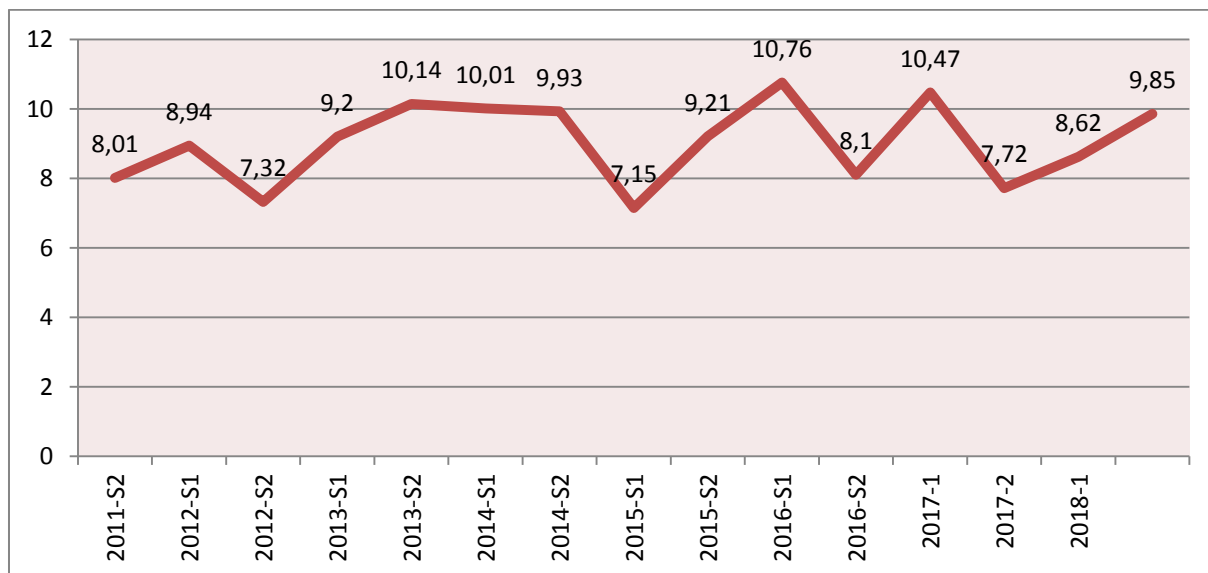
L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes, selon le découpage habituel, dix questions portant sur l'expertise-comptable et dix questions sur le commissariat aux comptes. Les trois quarts des candidats (75,75 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à cette épreuve, la moyenne générale s'établissant à 11,46, moyenne en hausse par rapport aux sessions précédentes. Les notes s'échelonnent entre 3,13 et 18 sur 20.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

1 194 candidats étaient inscrits à l'épreuve n°2 et 1 101 ont effectivement composé. Sur ce total, 610 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10, soit 55,4 % des candidats. Un peu moins de 4 % des candidats enregistrent une note éliminatoire. La moyenne générale sur l'épreuve est de 9,85, soit plus de deux points de plus que la moyenne de mai 2017 et plus d'un point au-dessus de la moyenne de novembre 2017. Les notes s'échelonnent entre 2,7 et 17,3 sur 20.



(Moyenne à l'épreuve n°2)

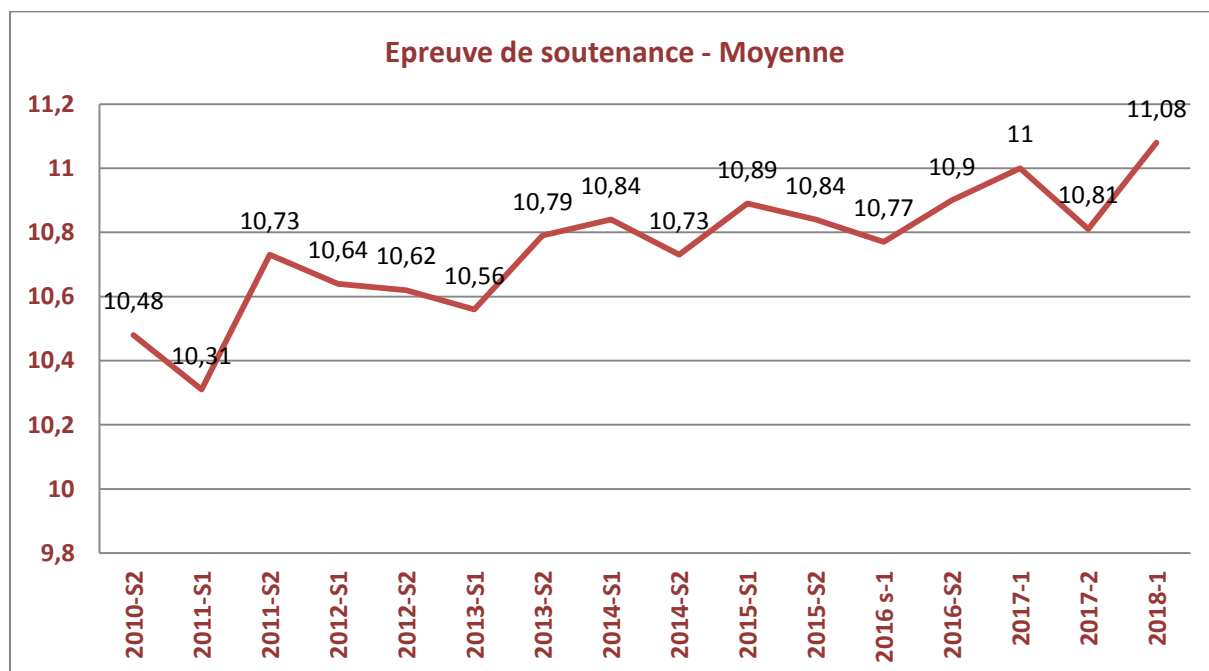
Le sujet retenu pour cette session comportait trois dossiers. Un premier dossier portait sur des thématiques de fraude et de conservation des données comptables ; le deuxième dossier était à dominante fiscale sur des questions de TVA à l'intérieur d'un groupe international et enfin le troisième dossier était centré sur des questions de commissariat aux comptes. L'épreuve semble avoir été jugée très abordable par les candidats, le dossier sur la TVA ayant été sans doute le moins bien traité.

- *L'épreuve de soutenance*

616 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2018. Sur ce total, 470 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 76,3 % (74,3 % en novembre 2017, 79 % en mai 2017). La moyenne générale sur cette épreuve est de 11,08 sur 20 ce qui permet de passer le cap des 11 sur 20 de moyenne, jamais atteint jusque-là depuis la réforme du diplôme en 2010.

Sur cette session, les notes s'échelonnent entre 2 et 18 sur 20. Trois candidats ont obtenu 18 sur 20, deux ont obtenu 17 sur 20, vingt ont obtenu 16 et quarante et un ont obtenu une note de 15 sur 20.

Les observations formulées lors des précédentes sessions demeurent valables : la forme reste souvent perfectible, certains mémoires souffrant d'un défaut de relecture. La présentation orale du mémoire devant la commission d'examen manque parfois de préparation, certains candidats s'évertuant à lire deux pages préparées... Sur le fond, il est rappelé aux candidats l'obligation de bien prendre en compte les observations formulées par l'examineur lors de la procédure d'agrément en complément du 4.1. Trop de candidats ne voient dans le 4.1 qu'un « feu vert » pour rédiger le mémoire et oublient que l'examineur a assorti sa décision d'un certain nombre de recommandations dont il convient de tenir compte impérativement. Enfin, pour les candidats qui présentent leur mémoire pour la deuxième fois, et comme cela a déjà été rappelé lors de la précédente session, le mémoire doit être effectivement retravaillé en fonction des observations de la première commission d'examen.



*(Moyenne générale à l'épreuve du mémoire)*

Pour conclure :

- le jury a procédé à certaines modifications de la note aux candidats et la version mise à jour au 21 juin 2018 est disponible ;
- de la même manière, la fiche d'agrément a été légèrement modifiée par le jury ;
- enfin, il est précisé que certains candidats font actuellement l'objet d'une procédure pour plagiat.

Le 21 juin 2018,

**Martial CHADEFaux**

*Professeur à l'Université de Bourgogne  
Président du jury du DEC*